

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-E-012

Séance du 23 février 2023

Avis relatif à l'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels du Puy Pariou

Lors de sa séance du 23 février 2023, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels du Puy Pariou.

Après lecture et analyse des documents relatifs à ce projet d'arrêté, le CSRPN émet un avis **favorable sous conditions** et recommandations présentées ci-dessous.

Conditions :

- Nécessité de non intervention dans les habitats boisés. L'intérêt de cette forêt ancienne en évolution est réel. En effet, les forêts anciennes permettent l'épanouissement d'une biodiversité remarquable. En outre, les coupes forestières sont des sources de perturbations maximales dans ce type de milieu. La surface couverte par le projet d'arrêté étant essentiellement forestière, la préservation de la naturalité des formations boisées assurera ainsi une réelle plus-value de l'arrêté envers la biodiversité ;
- Nécessité de placer en réserve de chasse l'intégralité de la surface couverte par l'arrêté. En effet, il existe une incohérence réelle entre la clause de l'arrêté interdisant la destruction de toute espèce animale et celle autorisant la chasse. Qui plus est, cette dernière contribue au dérangement ainsi qu'au piétinement. En outre, il est difficile de justifier auprès du grand public l'interdiction de quitter les sentiers et de garder les chiens en laisse alors que la chasse y est régulièrement pratiquée et avec des chiens divagants.

Recommandations :

- 1) Il est recommandé de faciliter la pratique d'activités naturalistes bénévoles et amateurs (au-delà du suivi des habitats d'intérêt communautaire). La réglementation proposée ne permet pas à des naturalistes amateurs et bénévoles de contribuer à l'amélioration des connaissances du site. Or, les observations naturalistes sont précieuses. Ils contribuent à faire émerger des nécessités de protection comme c'est le cas sur le site en question. Ils apportent des données utilisées dans les sciences participatives, les mêmes qui sont nécessaires à l'évaluation de l'évolution des indicateurs de biodiversité locaux et globaux (STOC, STERF, ...). Ces naturalistes permettent de couvrir des groupes taxonomiques et/ou des milieux délaissés par les politiques publiques et pourtant pas moins intéressants. Enfin, la possibilité d'exercer les sciences naturalistes permet de faire émerger de nouvelles vocations et de consolider celles existantes.

Dans les considérations de l'Arrêté Préfectoral, il est recommandé de rappeler que le site du « Puy Pariou » est recensé dans l'inventaire national du patrimoine naturel au titre du

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



patrimoine géologique : site référencé AUV0006, site noté 3 étoiles et de rareté nationale. De plus, ce site est inclus dans le site « Chaîne des Puys » référencé AUV0122, site noté 3 étoiles et de rareté internationale à l'inventaire national du patrimoine géologique.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS